

CONTRAT AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE A GIBIER****Cocher les cases correspondantes****AGRICULTEUR**

Jachère environnement faune sauvage.
Semences offertes 4 % max de la SAU.

Code : JEFS

⇒ Implanté :

- Milieu de la plaine
- Proximité haie, bois, talus
- Proximité d'un périmètre de captage

ADHERENT

Culture à gibier
Semences offertes 4 % de la surface de plaine
+ 2 % de la surface de bois et marais.

Code : CIFF

⇒ Implanté en :

- Plaine
- Bois
- Marais

ENTRE LES SOUSSIGNES : **Partie A : Le Détenteur du droit de chasse (si différent de l'exploitant)**

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : _____

Adresse complète : _____

CP : _____ Commune : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____

Email : _____ @ _____

 Partie A ou B : L'Agriculteur (uniquement pour les Jachères Environnement Faune Sauvage)

N° Pacage : _____

Exploitation : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____

Surface Agricole Utile (SAU) : _____ ha _____

 Partie B : La Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme représentée par son Président Yves BUTEL

1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE.

Contact : Aurélie THAUREAU : 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com**OBJET DU CONTRAT :**

Ce contrat consistera en l'implantation d'un mélange favorable à la biodiversité : soit en Surfaces Gelées Jachères Environnement Faune Sauvage (SGEFS) pour les agriculteurs ou en cultures à gibier pour les adhérents.

→ Le signataire s'engage à prendre connaissance des cahiers des charges et des itinéraires techniques des mélanges choisis disponible sur le site de la FDC 80 : www.fdc80.com

→ Engagement du 1^{er} mai au 15 février n+1

→ Toute intervention mécanique ou chimique interdite du 1^{er} mars au 31 juillet.

Article 1 – SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE DE LA JACHERE

Toutes les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant **et localisées sur une carte IGN à joindre au contrat obligatoire.**

Seules les parcelles ou îlots situés dans le département de la Somme sont éligibles.

Commune	N° d'îlot PAC ou N° parcelle cadastrale	Mélange Implanté * Mettre la <u>codification</u>	Surface mise (en ha et ares)

Article 2 – LISTE DES MELANGES

Codification :

* Mélanges classiques :

C1 : Ray Grass anglais/Trèfle violet/Trèfle perse/Phacélie

C2 : Fétuque élevée/Dactyle


C bis : Association légumineuses/graminées déjà
implantées

* Mélanges mellifères :

M1 : Sainfoin /Vesce/Trèfle incarnat/T. violet/T.
perse/Phacélie

M2 : Trèfle de Perse/Vesce/T. Incarnat/Phacélie/Mélilot

M bis : Mélange nectarifère déjà implanté

 Idéal en automne

* Mélanges adaptés :

A1 : Maïs/sorgho fourrager

A2 : Maïs/millet

A3 : Avoine/ chou fourrager/sarrasin

A3 bis : Avoine/ chou fourrager/sarrasin 2^{ème} année

A4 : Luzerne/dactyle

A4 bis : Luzerne/Dactyle déjà implanté

A5 : Luzerne

A5 bis : Luzerne déjà implantée

A6 : Jachère fleurie

A7 : Moha

A8 : Tournesol

Fait à _____ le _____

L'exploitant
agricole

La Fédération
Départementale des Chasseurs

Le détenteur
du droit de chasse

Contrat à renvoyer à la Fédération des chasseurs de la Somme **avant le 15 février 2020 avec carte**

Précisions sur les mélanges




Code	Nature	Implantation	Composition	Conditionnement	Pérennité	Intérêt	Surface aidée en fourniture de semences	Durée du contrat	Entretien
C1	Ray grass anglais Trèfle violet Trèfle de perse Phacélie	10 kg/ha	Ray grass angl. 30% Trèfle de perse 20% Trèfle violet 30% Phacélie 20%	Sac de 10 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Nourriture * Refuge * Anti-érosion	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage à la sortie de l'hiver
C2	Fétuque élevée et dactyle	15 kg/ha	Fétuque 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	5 ans et +	* Nidification * Refuge * Anti-érosion	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
M1	Mellifère PRONECTAR	20 kg/ha	Sainfoin 60% Vesce 30% Trèfle violet 10% Trèfle incarnat 10% Phacélie 10%	Sac de 10 kg	2 à 3 ans	* Reconstitution d'une source d'alimentation pour l'entomofaune pollinisatrice * Couvert de nidification	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>1 ha maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
M2	Mellifère MELLIFLOR	15 kg/ha	Mélilot 40% Vesce 30% Trèfle de perse 10% Trèfle incarnat 10% Phacélie 10%	Sac de 15 kg	4 à 5 ans	* Reconstitution d'une source d'alimentation pour l'entomofaune pollinisatrice * Couvert de nidification	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>1 ha maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
A1	Maïs sorgho	1 dose/ha soit 50.000 graines/ha 5 kg/ha		Maïs en sac de 25 000 g Sorgho en sac de 5 kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Lutte contre dégâts grand gibier	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage partiel par bande possible à compter du 1er novembre
A2	Maïs millet	1 dose/ha soit 50.000 graines/ha 5 kg/ millet		Maïs en sac de 25 000 g Millet en sac de 5 kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Lutte contre dégâts grand gibier	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage partiel par bande possible à compter du 1er novembre
A3	Avoine Choux Sarrasin	23 kg/ha	Avoine sarrasin 20 kg/ha Chou 3 kg/ha	Sac de 10 kg Sac de 1 kg	1 an 2 ans si parcelle propre avec prédominance du chou	* Refuge * Milieu riche en insectes et en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage autorisé dès le 16 février mais conseillé de le faire le plus tard possible si le mélange est annuel
A4	Luzerne Dactyle	15 kg/ha	Luzerne 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Milieu riche en insectes	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	* Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
A5	Luzerne en bande	15 kg/ha	Luzerne 100%	Sac de 15 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Milieu riche en insectes	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>2 ha maxi/exp. agr.</i>	* Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Bandes largeur maxi 20 m ou moins si juxtaposée à une jachère industrielle
A6	Jachère fleurie	4 kg/ha	Eschscholzia, centaurée, Souci, Zinnia, Ibérís	Sac de 1 kg	Annuel	* Embellissement du paysage	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>0ha50 maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1	* Proximité des voies publiques et des zones habitées
A7	Moha	10 kg/ha	Moha	Sac de 10 kg	Annuel	* Nidification * Nourriture * Refuge * Milieu riche en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
A8	Soleil	15 kg/ha	Tournesol 20% Phacélie 20% Sarrasin 60%	Sac de 15 kg	Annuel	* Nidification * Nourriture * Refuge * Milieu riche en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre

M1 ou M2 : Maximum de 2 ha

A5 : Maximum 2 ha

A6 : La jachère FLEURIE. Maximum 0,50 ha

 couverts autorisés pour les semis d'automne

Privilégier les faux semis
Semis sur sol fin et rappuyé

